

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Protection des consommateurs
3003 Berne

Berne, 16 juillet 2009

« Faux fromage »

Madame, Monsieur,

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Tél.: 031 359 51 11
Fax 031 359 58 51
psl@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

Nous avons été stupéfaits d'apprendre par la presse que votre office avait apparemment autorisé la mise en circulation d'un faux fromage appelé « Pizzabella – fromage frais spécial avec graisses végétales ». Comme les représentants des laboratoires cantonaux et des organisations de protection des consommateurs, nous pensons qu'un tel produit autorisé à être commercialisé sous la dénomination de « fromage » est une pure tromperie.

Selon votre porte-parole, Sabina Helfer, pour les futures demandes, les règles s'appliquant à l'appellation seront plus sévères dans le sens d'une meilleure démarcation par rapport au fromage (traditionnel !). Nous vous savons gré de cette intention et vous prions d'adopter à cet égard une ligne de conduite claire et conséquente en matière d'autorisations. Il ne faut plus que le terme « fromage » ou une expression approchante soit utilisé dans ce contexte. De même, la désignation des produits contenant une telle matière première doit comporter à l'intention du consommateur une mention soulignant clairement qu'il ne s'agit pas de fromage mais d'une imitation.

Outre le problème des autorisations, nous considérons qu'il est aussi nécessaire d'agir sur deux autres points:

- Les autorisations déjà accordées doivent être revues et adaptées au plus vite avec les détenteurs desdites autorisations. Cela devrait être aussi dans l'intérêt des sociétés concernées dans la mesure où elles ne souhaitent pas faire l'objet d'une levée de boucliers.
- Dans le cadre de la révision en cours de la loi fédérale sur les denrées alimentaires, il est nécessaire de clarifier et de durcir la réglementation actuelle en matière de désignation et de déclaration obligatoire.

Nous vous prions de bien vouloir nous saisir de cette affaire au plus vite afin d'éviter d'autres problèmes et de nous tenir au courant de la suite que vous comptez y donner.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL

Albert Rösti

Kurt Nüesch

Copie:

- Switzerland Cheese Marketing AG
- Office fédéral de l'agriculture

